

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE



Cahier des charges 2019/2020



Les signataires du Schéma départemental des services aux familles de la Guadeloupe

Date limite

VENDREDI 28 JUIN 2019

Dépôt des dossiers complétés des pièces administratives à l'adresse suivante :

parentaliteas@cafguadeloupe.fr



DEFINITION

Conformément à la charte nationale (**annexe1**) « *L'accompagnement à la scolarité désigne l'ensemble des actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, et qui visent à offrir, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social* ».

Ces actions doivent être distinguées du soutien scolaire qui porte directement sur les contenus et activités scolaires.

L'accompagnement à la scolarité ne reprend ni les programmes, ni les méthodes de l'école. Il agit sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et les aptitudes cognitives qui sont nécessaires à la réussite scolaire, tout en s'appuyant sur l'environnement familial et social de l'enfant.

LES OBJECTIFS

La charte nationale précise que « *Les actions proposées visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'École ni par les familles* ».

L'accompagnement à la scolarité vise à favoriser l'épanouissement de « l'élève » et propose à travers des stratégies diversifiées :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, **afin de développer chez eux le sens du discernement et de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté** par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- de **valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle** et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,

CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS

Le comité départemental de pilotage du CLAS privilégiera les projets qui visent à offrir un service de qualité aux enfants et aux familles.

Nature des actions éligibles

- **Nature des actions d'accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes :**

L'accompagnement vise à développer le goût de l'apprentissage et renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

Cet accompagnement s'articule autour d'actions qui peuvent se décliner sous des formes diverses, non exclusives ni exhaustives :

- Ateliers à visée méthodologique pour faciliter l'autogestion, pour mieux organiser le travail scolaire, et pour acquérir des stratégies mnémotechniques ou graphiques.
- Ateliers multimédias pour renforcer l'expression écrite et orale des enfants ou d'une autre discipline ludo-éducative à préciser et soumis à la validation du Comité de pilotage.
- Ateliers d'expression théâtrale, de poésie, d'écriture Slam et d'éducation rythmique pour développer l'expression, la maîtrise corporelle.

Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur le Guide de l'accompagnement à la scolarité (**annexe 2**).

- **Nature des actions d'accompagnement à la parentalité des familles**

Les actions retenues, doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives.

Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes. Ces actions peuvent se décliner sous des formes diverses, non exclusives ni exhaustives :

- Information des parents et rencontres programmées tout au long de l'année scolaire, et non seulement au moment de l'inscription de l'enfant,
- Formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- Animations collectives autour de supports multimédia illustrant des interactions éducatives parents / enfants ;
- Rencontres collectives autour de thèmes liés la scolarité : lecture d'un bulletin scolaire, du cahier de textes, conservation et organisation des documents scolaires de son enfant, préparation des entretiens avec les enseignants ...
- Organisation de temps forts et de convivialité partagée (manifestations, sorties, fêtes, etc...) permettant une relation d'échanges et de partage ;

Les opérateurs doivent s'inspirer de la charte du REAAP (Réseau d'Ecoute Accompagnement et d'Appui à la Parentalité **annexe 3**), qui favorisent la valorisation des compétences parentales.

L'encadrement des actions

L'opérateur s'engage à mobiliser des accompagnateurs qualifiés, ces derniers doivent :

- Être titulaires du Baccalauréat
- Avoir des aptitudes dans l'encadrement et/ou dans l'animation des jeunes,
- Disposer de qualités relationnelles.

La tâche de l'accompagnateur exige une bonne formation initiale complétée d'une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel du

territoire, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.

Le comité de pilotage s'engage à participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire. A cet effet, il peut organiser :

- une réunion d'échange et de mutualisation des pratiques en début d'année scolaire
- des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés à l'attention des accompagnateurs.

Attention : la disponibilité de l'accompagnateur doit être garantie sur la durée de l'année scolaire pour favoriser la continuité de mise en œuvre du projet.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les actions s'adressent aux élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement.

Les subventions servies par les financeurs du CLAS concernent exclusivement les enfants ou les jeunes issus de familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800€.

La vérification de ces critères se fera au vu de l'attestation de paiement CAF. L'éligibilité du public sera vérifiée au démarrage de l'action.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PROJET

L'association s'engage à mettre en place des outils de suivi pédagogique qui pourront être consultables lors des évaluations :

➤ **Pour les coordonnateurs du projet:**

- Un outil de suivi et de coordination de l'action qui permettra entre autre, de retracer les différentes réunions de coordination qui auront eu lieu avec les accompagnateurs, les orientations choisies par l'équipe ...
- Un cahier de présence pour le personnel encadrant et les enfants.

➤ **Pour l'accompagnateur :**

- Un cahier de suivi individuel devra être tenu, il aura pour but de retranscrire les actions d'accompagnement mises en œuvre pour chaque enfant ainsi que son évolution tout au long de l'année scolaire.

Ainsi, ce cahier devra contenir : le diagnostic du jeune (élaboré entre l'accompagnateur, le parent, l'école et l'enfant), les interventions de l'accompagnateur, mais également les progrès ou difficultés rencontrés durant l'accompagnement scolaire pour chaque enfant pris en charge.

➤ Pour les parents :

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, l'accompagnateur et les coordonnateurs du projet, **doivent faciliter et aider les parents à prendre pleinement part à l'éducation de l'enfant et à sa scolarité.** Le comité départemental encourage donc toutes les initiatives visant à associer le parent à l'environnement scolaire de l'enfant (outils de liaison, calendrier de rencontres...). Cette démarche doit être effectuée dans un cadre neutre et encourageant. Le but étant de faciliter les échanges parent / enfant et de fédérer la famille autour d'un projet.

Lors des contrôles effectués par les membres du Comité ces documents devront être présentés. Ils pourront le cas échéant être mis à la disposition des écoles et des établissements scolaires.

CRITÈRES D'ELIGIBILITE AUX FINANCEMENTS

Les projets peuvent être portés par toute structure à but non lucratif dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du CLAS.

Afin d'émarger aux financements dédiés à ce dispositif (**annexes 4**), les opérateurs devront soumettre au comité départemental des projets conformes aux orientations précédemment énoncées.

Ces projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Le prestataire s'engage à accueillir les enfants, les jeunes et les familles dans des locaux respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, le comité accordera la priorité aux actions suivantes :

- ☐ **Actions s'adressant aux publics des territoires prioritaires :**
 - ☐ quartiers prioritaires de la politique de la ville (**annexes 5**),
 - ☐ les territoires de veille,
 - ☐ les territoires ruraux se caractérisant par une absence d'équipement et service en faveur des familles

- ☐ **Actions innovantes en réponse aux problématiques spécifiques suivantes :**
 - ☐ les risques liés à l'utilisation d'internet
 - ☐ les conduites addictives chez les jeunes,
 - ☐ l'absentéisme scolaire,
 - ☐ la prévention de la délinquance,

Projets s'inscrivant dans un partenariat formalisé (Établissement scolaire, Mairie, Centre communal d'action sociale, Programme de réussite éducative...) pour le repérage et l'orientation des enfants.

Participation financière familiale

L'association s'engage à offrir au public concerné (quotient familial inférieur ou égal à 800 €) une prestation de qualité à un tarif inférieur ou égal à 5 € par mois et par enfant.

Mise en place d'une démarche partenariale

Le CLAS s'inscrit dans une dynamique partenariale. Il doit s'articuler avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs du territoire et notamment les équipes éducatives des établissements scolaires et des réseaux de l'éducation prioritaire, les équipes de réussite éducative...

Le Rectorat, membre du comité du CLAS, recommande la mise en œuvre de partenariat entre les acteurs du CLAS et les Comités d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté (*Instance au sein desquels des personnels qualifiés du champ sanitaire, éducatif et social peuvent utilement collaborer à la réalisation d'actions de prévention, d'écoute et de soutien en direction des familles et des élèves*) ou le conseil d'école dans le 1^{er} degré.

Le Foyer Socio-éducatif (FSE) ou la Maison des Lycées (MDL) en tant qu'associations peuvent valablement présenter leur projet dans le cadre du CLAS.

Les associations doivent donc établir avec les chefs d'établissement et les équipes enseignantes des liens permettant de coordonner leurs actions respectives au plus près des besoins des enfants et des jeunes. À cette fin, des outils communs peuvent être utilisés (fiche ou cahier de liaison par exemple).

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL A PROJET

Le dossier d'appel à projet devra obligatoirement être accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessous ;

- Attestation URSSAF (une déclaration sur l'honneur ne sera pas acceptée)
- Compte-rendu Complet de la dernière Assemblée Générale Statutaire (rapports moraux du Président, rapport financier du trésorier et le budget prévisionnel)
- Statuts de l'association
- Numéro SIREN/SIRET
- Liste des membres du Conseil d'Administration
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Avis de la commission de sécurité relatif à l'utilisation des locaux pour la mise en œuvre des activités relatives au Clas
- Copie des diplômes des accompagnateurs
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- La liste prévisionnelle des enfants sera réclamée avant le démarrage de l'action

Date limite de dépôt du dossier accompagné des pièces justificatives : 28 JUIN 2019

ATTENTION

➤ Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la commission.

➤ Aucun financement ne sera accordé aux associations qui n'auront pas transmis dans les délais prévus les pièces justificatives des actions CLAS financées au titre de l'année scolaire 2018/2019

VOS INTERLOCUTEURS

Organisme	Interlocuteur	Coordonnées
Caisse d'Allocations Familiales	Mme Sandra ROCH	0590 90 53 81
	Mme Nuccia HERESON	0590 90 54 25
	Mme Maryline EDWIGE	0590 90 53 07
	Mme Murielle BAUDRIER	0590 90 54 88
	Conseillères Techniques en Action Sociale	parentaliteas@cafguadeloupe.fr
Rectorat	Mme Lydia LACEMON	
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Mme Ghislaine VERTUEUX Référénte parentalité	0590 38 88 15 ghislaine.vertueux@jscs.gouv.fr
CONSEIL DEPARTEMENTAL	M. ALEXIS Abel Mme LANCREROT France-Lise	0590 93 18 50